



Conseil d'administration du 28 septembre 2017

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 29

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170399

REMISE GRACIEUSE DES INTERETS DU DEBET DE Mme ARGENTIERE

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 14 septembre 2017, s'est réuni le 28 septembre 2017 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER représente M. François BOURNEAU, l'Adjudant-chef Nicolas GARCIAS représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, M. Bruno GOURMAUD représente Mme Lydia VAUTIER, Mme Monique DUPRE représente Mme Damienne VERGUIN, M. Didier SOUSTELLE représente Mme Annie VIU, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, Mme Antonia CARILLO, M. Francis COURTES, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente également M. Denis BOUAD, M. Pierre PLAGNES, suppléant de M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie MALIGE représente Mme Sophie PANTEL, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Catherine CIBIEN, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Florence PRATLONG, M. Thierry ROUMEJON, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat : M. André THEROND a donné mandat à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêt n°60960 du 18 mai 2011 par lequel la Cour des comptes a constitué Mme Monique Argentièrre, au titre de sa gestion pour l'exercice 2004, débitrice de la somme de 15 178,90 € envers l'établissement public du Parc national des Cévennes, avec intérêts à compter du 14 juin 2010, date de réception du réquisitoire par le comptable,

Vu la demande en remise gracieuse de Mme Argentièrre du 12 septembre 2011,

Vu la délibération n°20110378 du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes du 15 novembre 2011,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les conclusions du procureur général de la république du 10 novembre 2016,

Vu l'avis n°72929 du 21 novembre 2016 de la cour des comptes sur le projet de remise gracieuse de débet de Mme Argentièrre,

Vu la décision de la direction générale des finances publiques du 4 janvier 2017,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve la remise gracieuse des intérêts du débet de Mme Argentière, pour un montant de 533,32 € calculé selon le tableau ci-dessous.

Année	Date de départ	Date d'arrivée	Nombre de jours	Montant	Taux intérêt	Intérêts en €
2010	14/06/10	31/12/10	199	15 178,90 €	0,65%	53,79 €
2011	01/01/11	31/12/11	365	15 178,90 €	0,38%	57,68 €
2012	01/01/12	31/12/12	365	15 178,90 €	0,71%	107,77 €
2013	01/01/13	31/12/13	365	15 178,90 €	0,04%	6,07 €
2014	01/01/14	31/12/14	365	15 178,90 €	0,04%	6,07 €
2015	01/01/15	30/06/15	183	15 178,90 €	0,93%	70,78 €
	01/07/15	31/12/15	182	15 178,90 €	0,99%	74,93 €
2016	01/01/16	30/06/16	183	15 178,90 €	1,01%	76,86 €
	01/07/16	31/12/16	182	15 178,90 €	0,93%	70,39 €
2017	01/01/17	24/01/17	24	15 178,90 €	0,90%	8,98 €
Total des intérêts						533,32 €

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC